

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

- ❖ **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA C.F.E.
ANNEE 2022**

- ❖ **LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE
LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET
MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026**

- ❖ **ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK DE LA CHAPELLE**

- ❖ **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

- ❖ **APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ACCORDE A ENEDIS**

- ❖ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 avril 2022, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN

Absents excusés : Mr Patrick VIRY donne procuration à Mr Michel BERTRAND, Mme Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE donne procuration à Mme Élisabeth THIEBAUT, Mme Catherine GRANDEMANGE donne pouvoir à Mme Chantal BASTIEN, Mr Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Mr Xavier PERRIN, Mme Annie CAPPELE donne pouvoir à Mme Gaëlle BOULANGER

Secrétaire de séance : Arnaud VIRY,

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA C.F.E. ANNEE 2022 n°26/2022

Une réforme de la fiscalité a été engagée par l'État avec notamment la suppression totale progressive de la taxe d'habitation d'ici 2023.

Le taux de la taxe d'habitation reste figé de 2020 à 2022.

Le Maire propose de ne pas augmenter ces taux des différentes taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux de ces taxes pour l'année 2022, comme suit :

<u>TAXES</u>	BASES PREVISIONNELLES 2022 EN EUROS	PRODUITS DE REFERENCE EN EUROS	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX DE REFERENCE 2022
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	2 362 000	939 840	39.79% <small>(25.65 + 14.14) Département + Commune</small>	39.79%
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	93 600	23 868	25.50%	25.50%
C.F.E.	404 900	83 328	20.58%	20.58%

**LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA
COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET
MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026 n°27/2022**

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04/10/2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026
- CONSERVE la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SNACK DE LA CHAPELLE n°28/2022

Vu la délibération en date du 10 février 2022 concernant le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de service pour la gestion du snack de la Chapelle.

Vu l'ouverture des plis en date du 25 mars 2022

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE la concession de service pour l'exploitation du snack de la Chapelle

à Longemer à LA CAVE DU DIT VIN représenté par Mr LEVEQUE Lionel à compter de la date du 16 avril 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL n°29/2022

La Commune a été sollicitée par Mr QUINANZONI Fabrice pour l'acquisition d'une parcelle de terrain allée des Trèfles pour le développement d'une nouvelle activité exploitée par SASU FAB BETON 85 allée des trèfles. Une proposition de vente à été faite à Mr QUINANZONI au prix à 15 euros le m2 avec à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Il a donné son accord pour cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 18 pour 1 abstention

ACCEPTE la vente 480 m2 de la parcelle section C n°2663 à 15€ le m² à la SASU FAB BETON 85 allée des trèfles représentée par Mr Fabrice QUINANZONI soit un montant de 7200 euros. Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à cette acquisition seront supportés par la SASU FAB BETON

APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ACCORDE A ENEDIS n°30/2022

La commune a signé une convention de servitude avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la parcelle C n°3437.

Le notaire de la société ENEDIS demande une délibération du conseil municipal pour autoriser l'enfouissement de la ligne électrique sur la parcelle communale C n°3438 pour le raccordement ou projet de construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le passage du réseau électrique sur la parcelle communale c n°3438
Autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette autorisation de passage.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Distribution des colis pour les aînés à partir du samedi 8 avril

Remerciement pour le repas des aînés

Séance levée à 21h 05

Le secrétaire

Le Maire